

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/100 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU Délibération n°DB2018/53	

Nombres de membres :

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 16

POUR : 16 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trois décembre deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 26/11/18

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Yann DUGARD, Olivier GODART, Philippe ETIENNE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE ARDENNE

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2018/10 du Conseil Communautaire déléguant au Bureau l'examen et l'attribution de toute demande de subvention non encadrée par un dispositif d'aide communautaire ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Initiative Ardennes le 27/09/2018 dans le cadre d'une situation budgétaire difficile, liée à des pertes de recettes ;

Compte tenu que l'Argonne Ardennaise est adhérente auprès de l'association Initiatives Ardennes depuis de nombreuses années et qu'elle verse à ce titre une cotisation représentant 5 100 € en 2018 ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Développement économique lors de sa séance du 15/10/18 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association INITIATIVE ARDENNES d'un montant de 1 266 euros.

La subvention sera versée dès notification.

Le Bureau exprime le caractère exceptionnel de cette subvention et demande à l'association qu'elle puisse démontrer, dans le futur, la plus-value engendrée par ses activités sur le territoire de l'Argonne Ardennaise par rapport au coût du partenariat que cela représente pour la 2C2A.

L'association sera par ailleurs tenue de fournir un bilan complet d'activité avant le 31/03/2019

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Le **Président**,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le

/ 5 DEC. 2018